

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 171-SCE-381

concernant l'exigence relative au français pour l'admission aux cycles supérieurs

adoptée par la sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 171^e réunion tenue le mardi 10 mars 2026 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local F-2029 et en visioconférence.

ATTENDU le document intitulé *Application de l'article 7.5 de la Politique linguistique et choix d'un test de connaissance de la langue française* présenté à la commission des études en octobre 2009 par le Décanat des études;

ATTENDU la résolution 277-CE-1980 de la commission des études du 22 octobre 2009 concernant le test institutionnel de compétences de la langue française;

ATTENDU la résolution 291-CE-2161 de la commission des études du 8 septembre 2011 concernant les attentes minimales en matière de connaissance de la langue française pour l'admission au troisième cycle;

ATTENDU la résolution 353-CA-5360 du conseil d'administration du 26 septembre 2011 concernant les attentes minimales en matière de connaissance de la langue française pour l'admission au troisième cycle;

ATTENDU le tableau comparatif des tests de français langue étrangère acceptés pour l'admission aux cycles supérieurs;

ATTENDU la grille d'interprétation des niveaux des certifications TCF, DELF et DALF;

ATTENDU la grille d'interprétation des niveaux du TEF;

ATTENDU les explications de Stéphanie Demers, doyenne des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de Valérie Lebel, appuyée par Martin Laberge,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER à la commission des études de retenir les certifications et tests suivants comme preuve de connaissance fonctionnelle du français pour l'admission aux programmes de cycles supérieurs pour lesquels cette modalité de la *Politique linguistique* s'applique :

- Diplôme approfondi de langue française (DALF);
- Diplôme d'études en langue française (DELF);
- Test de connaissance du français (TCF);
- Test d'évaluation de français (TEF);

DE RECOMMANDER à la commission des études d'exiger un niveau global minimal de B2, ou l'équivalent, pour les programmes de cycles supérieurs pour lesquels cette modalité de la *Politique linguistique* s'applique, en laissant toutefois la possibilité aux comités de programmes de lui proposer un niveau global plus élevé pour certains programmes ou un niveau plus élevé pour certaines compétences (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale, expression écrite).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire,



Geneviève Cousineau
Agente de recherche | Décanat des études

SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 171-SCE-382

concernant l'encadrement des personnes étudiantes aux cycles supérieurs

adoptée par la sous-commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 171^e réunion tenue le mardi 10 mars 2026 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local F-2029 et en visioconférence.

ATTENDU le chapitre huitième du *Règlement des études de cycles supérieurs* portant sur l'encadrement de la personne étudiante;

ATTENDU les enjeux et problèmes récurrents soulevés en assemblée de gestion des programmes de cycles supérieurs (AGPCS) en lien avec les processus et les formulaires utilisés pour suivre l'avancement des travaux des personnes étudiantes inscrites dans un programme avec une composante de recherche;

ATTENDU l'analyse de ces enjeux et problèmes et d'un survol des modalités et outils utilisés ailleurs dans le réseau universitaire par le sous-comité de l'AGPCS, ainsi que sa *Proposition de modification aux processus et formulaires de suivis de l'avancement des travaux pour les personnes étudiantes inscrites dans un programme avec une composante de recherche*;

ATTENDU les explications de Stéphanie Demers, doyenne des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de Valérie Lebel, appuyée par Joanne Lehrer,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER à la commission des études d'intégrer les modalités d'encadrement et d'évaluation suivantes au *Règlement des études de cycles supérieures*, telles que présentées dans la *Proposition de modification aux processus et formulaires de suivis de l'avancement des travaux pour les personnes étudiantes inscrites dans un programme avec une composante de recherche* (annexe 1) :

- Entente d'encadrement;
- Plan de cheminement dans le programme;
- Autoévaluation trimestrielle;
- Évaluation trimestrielle ou périodique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire,



Geneviève Cousineau
Agente de recherche | Décanat des études